

Cette affaire avait provoqué une semaine d'émeutes à travers la France et avait des millions d'euros de dégâts.

## Un procès en 2026...

Deux juges d'instruction ont ordonné que le policier auteur du tir qui a tué l'adolescent le 27 juin 2023 soit jugé aux Assises pour meurtre. Et les magistrats d'argumenter : « *Rien ne démontre que le policier, Florian M., 38 ans, était autorisé dans la circonstance à faire usage de son arme, en méconnaissance des principes de proportionnalité et d'absolue nécessité* ». Il sera présenté devant une cour d'Assises des Hauts-de-Seine selon les magistrats instructeurs du dossier. « *Sous réserve* » de recours, un procès pourrait se tenir au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026, selon le communiqué du tribunal. Les magistrats ont suivi les réquisitions du parquet, qui avait demandé début mars le renvoi du policier mis en examen devant la cour d'Assises. Ils ont également prononcé un non-lieu pour l'autre fonctionnaire présent lors des faits, jusqu'ici témoin assisté pour complicité de meurtre. Il faut savoir que Florian M. est un policier aguerri qui avait servi en Afghanistan sans jamais avoir fait usage de son arme...

## Un appel en cours du policier...

« *Cette ordonnance est à la fois une déception et ce n'est pas une surprise, il aurait fallu que le juge d'instruction soit courageux pour prendre une autre position que celle du parquet* », a réagi pour l'AFP Me Laurent-Franck Lienard, conseil du policier mis en cause dans ce dossier. L'avocat a indiqué qu'il ferait appel « *dans la journée* » de cette décision. Son client, Florian M., a été incarcéré pendant cinq mois lors de l'instruction, avant d'être remis en liberté sous contrôle judiciaire. « *Nous soutenons que le tir était légitime et nous entendons bien le faire juger* », a ajouté son conseil. Quant au non-lieu dont a bénéficié le second policier, il est « *logique* » car « *les prétendues violences ou menaces de mort qui ont pu lui être imputées sont tout simplement imaginaires* » a réagi son avocate Me Pauline Ragot. Ce renvoi aux Assises est un véritable scandale judiciaire...

## Les parties civiles adverses satisfaites...

« *On est dans l'application de la loi, tout simplement* » a, pour sa part, réagi auprès de l'AFP Me Frank Berton, avocat de la mère de Nahel, qui partage un « *sentiment de satisfaction* ». « *On n'a eu de cesse de dire qu'il n'y avait aucun doute sur la qualification de meurtre qui devait être retenue, le parquet avait la même appréciation, les deux juges d'instruction ont*

*aujourd'hui la même appréciation, reste aujourd'hui à convaincre la cour d'Assises » a-t-il conclu. Satisfaction aussi chez Me Pauline Rainaut, avocate de l'adolescent passager arrière de la voiture de Nahel, qui salue « une décision juste qui retient une qualification conforme à la réalité des faits ». Pour Me Margot Pugliese, qui défend plusieurs membres de la famille de Nahel, ce renvoi qui « s'imposait » est un « immense soulagement ».*

## La chasse aux policiers est ouverte...

Il est utile de rappeler les faits... Dans la nuit du 27 juin 2023, un mineur conduit sans permis une voiture de sport à plus de 100 km/h dans les rues de centre-ville. Il manque d'écraser une mère de famille avec son fils. Il va effectuer un premier refus d'obtempérer. Puis, le véhicule sera immobilisé et Nahel redémarre et c'est à ce moment-là que le drame s'est produit. Le jeune Nahel était sous le coup de 150 interpellations... Ce renvoi en Assises du policier adresse « un signal désastreux pour notre collègue, pour le monde policier », a réagi mardi le délégué national du syndicat Alliance Police nationale, Eric Henry, sur CNews. Le syndicat UUNSA Police a quant à lui exprimé « son désaccord face à cette décision » assurant que cette dernière « jette un trouble profond sur la capacité des forces de l'ordre à intervenir face aux menaces ». Désormais, il est à prévoir que les policiers réfléchiront à deux fois avant d'intervenir sur des refus d'obtempérer... Nos rues vont devenir un peu moins sûres et les violences vont exploser puisque les policiers ne peuvent plus se défendre en cas d'agression...

**Pascal Gaymard**

### Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité